

FLASH INFO N°13 – 8 AVRIL 2020 Pandémie COVID19

Le mot du Président

Dans ce nouveau flash vous sont présentés les outils mis en place par le pôle enfance pour accompagner les enfants confinés à domicile. Ils permettent de poursuivre des parcours éducatifs et pédagogiques, de maintenir le lien avec ces enfants, et nous l'espérons, de soulager un peu les familles dans la recherche d'activités. Mais à y bien regarder, certains de ces outils sont tout à fait adaptables pour des adultes. Les recettes de cuisine sont d'excellents exercices éducatifs et de bons moments à passer en famille. Les documents, les vidéos et les jeux en ligne peuvent favorablement apporter de la nouveauté au quotidien. N'hésitez pas à les utiliser. Remercions encore les professionnels du pôle enfance qui ont fait preuve d'une grande créativité pour réinventer leur mission auprès des enfants et adolescents.

Trois semaines déjà que nous sommes confinés pour beaucoup, ou toujours engagés dans une vie professionnelle qui n'est pas exempte de stress et d'inquiétude. Plus rien ne sera comme avant nous dit-on. Cette vie future, à nous de l'imaginer pour la proposer à nos dirigeants. Travailler enfin sur un grand plan de rattrapage! Je sais vos difficultés au quotidien lorsque votre enfant n'est plus accueilli en établissement pendant ce confinement. Cela ne me fait pas oublier que des centaines d'enfants et d'adultes attendent une place dans nos établissements et que ce confinement, ils le vivent avec leur famille 365 jours par an. Revaloriser les salaires des professionnels si admirablement engagés pendant l'épidémie dans les foyers, au FOA ou à la MAS! C'est-à-dire revoir enfin l'indice salarial et cette trop ancienne convention collective de 1966.

Trois semaines c'est long, mais c'est si peu dans une vie. Prenez patience. Respectez le confinement, respectez les gestes barrière surtout si vous travaillez. Respectez la vie.

Patrick Maincent Président Apaei de Caen







Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand



Numéro d'Astreinte Téléphonique dédié aux Familles 24h24 – 7i/7 02.31.15.52.67

La semaine dernière a été très difficile pour l'Apaei de Caen. Nous avons eu vendredi un deuxième décès après celui de Stéphane survenu lundi. Là encore, ce décès est sans rapport avec l'épidémie actuelle.

Au FOA de la Tourneresse à Cairon, Marie Cantarutti nous a quittés, entourée de sa famille et de l'attention des professionnels.

Marie est née le 25/11/1954, elle avait donc 65 ans. Elle est entrée à l'ESAT de Saint André en 1973 où elle a travaillé pendant 41 ans. En 2002, elle est entrée au foyer de Blainville, à la création du foyer, où elle a habité jusqu'en 2014, puis elle a rejoint le FOA de la Tourneresse à Cairon le 18/11/2004, jour de l'ouverture de cet établissement.

A sa maman, à sa sœur et à l'ensemble de sa famille, nous adressons nos plus sincères condoléances et un message d'amitié.



Vous pouvez également avoir des informations sur les pages Facebook de l'Apaei de Caen et de l'Unapei









Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades







LE PÔLE ENFANCE Dans une continuité de l'accompagnement

Le Pôle Enfance n'accueille plus d'enfants sur site depuis le 20 mars 2020, mais l'accompagnement individualisé est cependant maintenu.

Chaque référent contacte la famille afin de recueillir les besoins de l'enfant et de son entourage et de construire en concertation la continuité de

l'accompagnement: fréquence des contacts, mode de communication à privilégier (appels téléphonique, Skype, mails, courrier, prêt de matériel au domicile...). Les réponses personnalisées co-construites avec les familles sont :

- **Thérapeutiques**: en lien avec le réfèrent, le suivi pour l'enfant est maintenu ainsi que pour la famille (appels et visio)
- **Pédagogiques** : maintien du projet scolaire pour chaque enfant et soutien aux familles (mail, appels et photocopies au domicile)
- Éducatives :
 - Proposition de supports éducatifs en lien avec les PAP, ritualisation de la journée, supports de communication (vidéo langue des signes, base de pictogrammes, etc.).et des supports ludiques pour que le temps passe plus vite durant le confinement. Nous proposons aussi le prêt de matériel : tricycle, rollfeat, verticalisateur, flèche, outils de communication etc...
- **Sociales**: Accessibilité aux droits courants et spécifiques à la crise. Une réflexion pluridisciplinaire est maintenue par des réunions hebdomadaires.

Création de chaines YouTube, de pages facebook et de site Padlet. Déjà plus de 150 vidéos et 10.000 vues

Sessad

https://padlet.com/sessadeduspe2/d2djn7ael0wc

• Site Elie de Beaumont

https://www.youtube.com/channel/UCEp5wYimj-bAg5QXJFb1opg

Site Corentin Donnard

IMPro

https://www.youtube.com/channel/UCILqXMLTijuUIWt2Er0rcVQ

https://www.youtube.com/channel/UCRho_tFGdSec6di26g-g0BQ

UAP

https://youtu.be/eAqmVn2GY7U

POUR ACCEDER AUX CHAINES: ctlr+clic gauche

Pour le site Corentin Donnard, des comptes Facebook ont été créés dans les différents services. Les suivis se font à partir d'échanges téléphoniques et de mails. Des tutoriels sont proposés, individuellement (par mail) ou collectivement via les comptes Facebook ou la chaine YouTube.



CONFINEMENT ET MODIFICATIONS POSSIBLES DANS LA RÉPARTITION DES DROITS PCH

Suite au contact avec Mme MATIGNON du Conseil Départemental du service prestations.

Il est possible de demander une nouvelle répartition du nombre d'heures PCH prestataire (service à domicile) et PCH aidant familial selon le temps d'interventions des tierces personnes au domicile, pendant cette période de confinement.

Pour cela, il est nécessaire d'envoyer un mail au référent de votre dossier. Son adresse mail est indiquée sur votre document de notification du Conseil Départemental. Attention, celle-ci est différente de la notification de la MDPH. En cas de doute ou si vous ne retrouvez pas ce document, le mail peut être envoyé à : mathilde.matignon@calvados.fr.

Dans votre mail, vous devez indiquer:

1-votre numéro de dossier,

2-nom, prénom et date de naissance de l'enfant/adulte,

3-vos coordonnées (pour vous recontacter si besoin),

4-la date de début de modification du plan PCH (il est à savoir que les paiements d'avril sont en cours, ainsi il y aura une prise en compte de la modification de manière rétroactive),

5-la nouvelle répartition des droits souhaités.

Pour rappel, le Conseil Départemental est l'organisme de paiement de la PCH. Il ne prend pas les décisions concernant vos droits. Il peut seulement réinjecter les heures d'emploi d'une tierce personne non utilisées sur vos droits d'aidant familial. C'est la MDPH qui est le principal interlocuteur dans l'évaluation des droits et du nombre d'heures attribuées. En parallèle, le service du Conseil Départemental fonctionne en service minimum, comme beaucoup d'organismes en cette période très particulière. Il traite en priorité les premières demandes et les modifications de plan. Ils feront au mieux pour traiter votre demande.

Céline LEROUVILLOIS et Natacha GODARD Assistantes sociales Pôle Enfance







Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade





Assouplissement des règles liées aux déplacements dérogatoires pour les personnes en situation de handicap

Les règles liées aux déplacements dérogatoires viennent d'être assouplies.

Pour nombre de personnes avec des troubles du spectre de l'autisme, une déficience intellectuelle, un déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité, ou ayant un handicap psychique, le confinement est une épreuve qui peut même être source de sur-handicaps.

Désormais, la limitation des déplacements fixée à une heure et à 1km du domicile une fois par jour, n'est plus la règle pour les personnes en situation de handicap. Seules ou accompagnées d'un proche, elles peuvent ainsi sortir autant que nécessaire et se rendre dans des lieux « de dépaysement ». Elles doivent disposer d'un document attestant de leur handicap à présenter aux forces de l'ordre :

- Carte d'invalidité ou Carte de Mobilité Inclusion (nouvelle appellation de la carte d'invalidité),
- Pour les personnes ayant un taux d'invalidité compris entre 50% et 80% se munir de la dernière notification MDPH où figure le taux d'invalidité.

Une instruction a été diffusée aux préfets et aux forces de l'ordre pour respecter cette dérogation particulière.

Ces déplacements doivent néanmoins s'accompagner de l'attestation dérogatoire de déplacement actuellement en vigueur (formulaire « classique » ou écrit en facile à lire et à comprendre/FALC) dûment remplie.

https://www.unapei.org/article/attestation-de-deplacement-en-facile-a-lire-et-a-comprendre/

Quant aux déplacements d'accompagnants ou de professionnels, qui entrent dans la catégorie des « déplacements pour assistance à personnes vulnérables », ils sont également sans condition de durée ou de distance.

Cet assouplissement doit s'accompagner d'un strict respect des gestes barrière impératifs pour la sécurité sanitaire de tous



Attestations de déplacements dérogatoires numériques

Désormais, il est possible de générer une attestation de déplacement dérogatoire formulaire « classique » sur son smartphone en allant sur le lien suivant https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/.







Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade